

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 13 mai 2023, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.

Sont présentes messieurs les conseillers Charles Méthé et André-Pierre Contandriopoulos et madame la conseillère Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Est absente : Madame la conseillère Joanie Harrison

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 07.

2. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents le quorum est atteint. Madame Joanie Harrison a motivé son absence.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 23.05.13.01

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2023

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 23.05.13.02

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Un avis public annonçant l'ouverture des registres pour les personnes habiles à voter qui souhaitent demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt numéro 200 a été publié le 5 mai dans la Bernache cravant et le règlement a aussi été mis sur le site web;
- La demande de financement pour la Fête du 150^e anniversaire de la Municipalité a été déposée le 28 avril ;
- Un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique concernant le règlement numéro 201 sur la démolition d'immeuble a été publié le 5 mai dans la Bernache cravant et le règlement a aussi été mis sur le site web;
- La résolution du conseil adoptant la modification à l'entente intermunicipal en inspection a été transmise à la MRC le 13 avril ;
- La compagnie Sel IceCat a été informée de l'acceptation de sa soumission le 13 avril. L'épandage de l'abat-poussière sera effectuée le 7 juin ;
- L'importance de l'action bénévole a été soulignée dans la Bernache cravant du 5 mai ;
- La résolution concernant la pêche du bar rayé a été transmise à la MRC le 13 avril ;
- Les commandes de mobiliers pour la bibliothèque ont été faites le 17 avril ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

Notre demande de subvention auprès au programme Pracim a été déposée pour la construction d'un petit garage municipal, adjacent au centre de récupération. Bonne nouvelle, notre demande est déjà à l'étude. Mauvaise nouvelle, on nous demande de fournir des informations complémentaires donc encore pas mal de travail en perspective..... On se croise les doigts, l'obtention de cette subvention qui représentera 83% des coûts de construction est essentiel à la réalisation de ce projet. Sans ce financement, le projet ne pourra pas se réaliser.

Vous allez le voir un peu plus tard, dans la réunion, nous avons fait préparer des plans et devis pour la construction d'une rampe d'accès, en acier galvanisé, que nous voulons installer dans le prolongement de la rampe en béton pour assurer la sécurité des utilisateurs du débarcadère. Malheureusement, la seule soumission reçue dépasse largement l'estimation fournie par l'ingénieur. Nous devons reporter temporairement le projet le temps de faire des vérifications auprès de l'ingénieur.

D'ici la fin de juin, nous entamerons des travaux dans le chemin de l'île. Nous avons bien hâte de voir les résultats du concassage de la pierre en affleurement du chemin. C'est un premier essai et si c'est concluant, nous poursuivrons sur d'autres portions du chemin.

Nous préparons l'emplacement du parc pour enfants. Les travaux sont prévus vers le 6 et 7 juin.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Six personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Rampe de mise à l'eau

Q.- Le prix de la rampe de mise à l'eau est jugé exagérée. Qu'en est-il ?

R.- Nous avons reçu une seule soumission à 52 000 \$ pour l'installation d'une rampe et d'un panneau d'acier. Nous allons regarder le détail des coûts avec l'entrepreneur.

Q.- Quel est le montant restant de la subvention pour la restauration du quai ?

R.- Il reste environ 130 000 \$. Le coût pour les frais d'ingénierie est d'environ 6 000 \$. Nous avons donc l'argent pour ces travaux mais nous ne voulons pas tout mettre pour la passerelle. Nous voulons conserver de l'argent pour des réparations futures qui vont venir avec le temps.

Q.- Où en est la mise en valeur du quai ?

R.- Il y a beaucoup de temps qui a été consacré aux demandes de financement, nous n'avons pas eu le temps de nous pencher sur ce projet. La rampe était une urgence.

9. Affaires en cours

9.1 Paiement à la Corporation de développement et de gestion touristique de la subvention pour l'achat de véhicules et bicyclettes électriques

Résolution numéro 23.05.13.03

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier de la Corporation de développement et de gestion touristique pour l'acquisition d'une voiturette de golf électrique et de bicyclettes électriques a été acceptée par Tourisme Bas Saint-Laurent ;
CONSIDÉRANT la résolution 22.12.10.17 ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil autorise le paiement de la somme de 2 000 \$ à la Corporation de développement et de gestion touristique ;

Que la somme soit prise à même son Fonds d'Infrastructures des équipements culturels, de loisirs, de développement économique et de transport (FIECLDET).

Adoptée à l'unanimité

9.2 Octroi contrat pour l'installation d'une passerelle de mise à l'eau au Quai-d'en-Haut

Résolution numéro 23.05.13.04

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 4 entreprises ;
CONSIDÉRANT QUE une seule soumission valide a été reçue ;
CONSIDÉRANT le règlement sur la gestion contractuelle ;
CONSIDÉRANT QUE le montant soumis dépasse beaucoup le coût prévu :

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé que le conseil reporte sa décision sur la soumission déposée et vérifiée auprès de l'entreprise le détail de sa soumission et que l'on retire l'achat et l'installation de la plaque d'acier.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de voirie à la Côte du Portage

Résolution numéro 23.05.13.05

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 8 entreprises ;
CONSIDÉRANT QUE deux soumissions valides ont été reçues ;
CONSIDÉRANT le règlement sur la gestion contractuelle ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil adopte la soumission déposée par Équipements LAN-RO au montant de 40 143,52 \$ (tti) pour la réalisation de travaux de voirie à la Côte du Portage.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Nettoyage des berges sur la rive nord

Résolution numéro 23.05.13.06

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Luce Provencher que ce conseil appuie l'initiative citoyenne pour le nettoyage des déchets des berges sur la rive nord de l'île et s'engage à faire parvenir aux citoyens une invitation à la corvée et autorise l'employé de voirie à procéder au ramassage des sacs de déchets qu'auront ramassés les bénévoles.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Activités de la bibliothèque

Résolution numéro 23.05.13.07

CONSIDÉRANT la programmation des activités de la bibliothèque déposée par la responsable de la bibliothèque ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 1- L'achat de deux livres au montant de 40 \$ auprès de la Librairie J.A. Boucher ;
- 2- La somme de 1 640,70 \$ pour la tenue de 9 animations pour le cachet des auteurs et les frais de traversier;
- 3- Verser à la Fondation des Gardiens du Phare l'argent recueilli de la vente de livres qui sont en double et des livres périmés, sauf ceux qui ont fait l'objet d'un achat par le Municipalité, lors de l'activité la Foire aux livres qui se tiendra le 13 juillet dans le cadre de l'activité Ph'Art en direct,

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Le comité s'est rencontré le 6 mai et a étudié les demandes de permis et des modifications réglementaires concernant la dimension des bâtiments dans des lots dérogoires et des abris forestiers, les pentes de toit et les lucarnes pour les divers bâtiments.

11.2 Adoption du procès-verbal du 4 mars 2023

Résolution numéro 23.05.13.08

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 4 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Renouvellement de mandat et ouverture d'un poste au CCU

Résolution numéro 23.05.13.09

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux membres du Comité sont arrivés à échéance en avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE certains membres souhaitaient la reconduction de leurs mandats, mais qu'un des membres souhaite se retirer après plusieurs années d'implication ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de maintenir une stabilité au sein du CCU pour une question d'efficacité et qu'il faut pourvoir le poste vacant;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé de Mme Luce Provencher :

Que le conseil reconduise le mandat de M. Jean Pettigrew pour une autre période de 2 ans;

Qu'un appel de candidatures soit effectué pour combler le poste vacant ;

Que le conseil offre ses remerciements à Mme Annie Langlois pour son implication au CCU.

Adoptée à l'unanimité

11.4 Demande de permis PIIA

11.4.1 Demandes de permis de M. Alain Roy et Micheline Morin pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire située au 417, chemin du Bout-d'en-Bas.

11.4.1.1 Bâtiment principal

Résolution numéro 23.05.13.10

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-003) pour la construction d'un bâtiment principal au 417, Chemin du Bout-d'en-Bas, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal et que l'approbation de la demande de permis par le Conseil concerne principalement les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont confirmé que la propriété du 417 chemin du Bout-d'en-Bas, enregistrée sous le numéro de cadastre 5 351 036, est reconnue comme un lot dérogoire, mais protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont confirmé que la propriété du 417 chemin du Bout-d'en-Bas, enregistrée sous le numéro de cadastre 5 351 036, pouvait se prévaloir de l'article 5.7.2 Lot dérogoire en conformité avec la série de conditions énumérées dans l'article 5.7.2.

CONSIDÉRANT QUE la construction autorisée, en vertu de l'article 5.7.2, doit se limiter à un bâtiment de 40 mètres carrés et à un petit bâtiment secondaire de 10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment doit être construit en dehors de la bande de protection riveraine de 50 mètres et que la partie de terrain résiduelle qui est reconnue constructible, en vertu de l'article 5.7.2, est une bande étroite limitant les possibilités de configuration d'une nouvelle construction ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne sera pas visible du chemin de l'île;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, qui doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA, a émis une recommandation favorable, à la majorité des membres, en vertu des critères du PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil autorise le projet de construction, d'un bâtiment principal, au 417 Chemin du Bout-d'en-Bas, en vertu des critères du PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à la conformité de la demande de permis à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

De plus, cette recommandation est conditionnelle au respect des articles du PIIA suivants qui concernent le déboisement et les couleurs du bâtiment :

Article 16 :

- Sur la rive nord de l'île, le couvert forestier et la végétation au sol sont conservés. Les nouvelles constructions sont très discrètes et doivent se fondre au couvert forestier existant. Les nouvelles constructions sont implantées de façon à préserver la végétation naturelle principalement le long de la rive, du chemin du phare et au-dessus de l'escarpement nord. Le déboisement est réduit au minimum requis pour la construction ;
- Aucun déboisement excessif n'est autorisé, le déboisement ne doit pas créer des trous, dans le couvert forestier, qui pourrait être visible de la rive, du fleuve et le long de la route du phare.

Article 21 :

- Dans le secteur 2, les nouvelles constructions devront être conçues dans le but de s'intégrer au paysage de la rive nord de l'île. La sélection des couleurs doit s'inspirer des teintes naturelles dominantes présentes à proximité immédiate du lieu de construction.
- Le déboisement doit être réduit au minimum.

Adoptée à l'unanimité

11.4.1.2 Bâtiment secondaire

Résolution numéro 23.05.13.11

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-004) pour la construction d'un bâtiment secondaire au 417, Chemin du Bout-d'en-Bas, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal et que l'approbation de la demande de permis par le Conseil concerne principalement les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont confirmé que la propriété du 417 chemin du Bout-d'en-Bas, enregistrée sous le numéro de cadastre 5 351 036, est reconnue comme un lot dérogatoire, mais protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont confirmé que la propriété du 417 chemin du Bout-d'en-Bas, enregistrée sous le numéro de cadastre 5 351 036, pouvait se prévaloir de l'article 5.7.2 Lot dérogatoire en conformité avec la série de conditions énumérées dans l'article 5.7.2.

CONSIDÉRANT QUE la construction autorisée, en vertu de l'article 5.7.2, doit se limiter à un petit bâtiment secondaire de 10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment doit être construit en dehors de la bande de protection riveraine de 50 mètres et que la partie de terrain résiduelle qui est reconnue constructible, en vertu de l'article 5.7.2, est une bande étroite limitant les possibilités de configuration d'une nouvelle construction ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne sera pas visible du chemin de l'île;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, qui doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA, a émis une recommandation favorable, à la majorité des membres, en vertu des critères du PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil autorise le projet de construction, d'un bâtiment secondaire, au 417 Chemin du Bout-d'en-Bas, en vertu des critères du PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à la conformité de la demande de permis à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

De plus le bâtiment doit se conformer aux article 16 et 21 du PIIA.

Adoptée à l'unanimité

11.4.2 Demandes de permis de M. Donald Dupont pour la construction d'une résidence principale et d'un bâtiment secondaire au 6902, chemin de l'île.

11.4.2.1 Bâtiment principal

Résolution numéro 23.05.13.12

CONSIDÉRANT la résolution 22.10.01.05 qui demandait certains ajustements aux deux bâtiments et à l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la résolution 23.01.07.05 en réponse aux propositions d'ajustement au bâtiment principal et à l'implantation déposées le 22.12.05;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu la version finale et complète de la demande de permis (2023-013) le 05 mai 2023, pour la construction d'un bâtiment principal au 6902 Chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal et que l'approbation de la demande de permis par le Conseil concerne principalement les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la confirmation par le propriétaire de l'implantation du bâtiment et des ajustements apportés au projet de résidence;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, qui doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA, a émis une recommandation favorable, en vertu des critères du PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil autorise le projet de construction, d'un bâtiment principal, au 6902 Chemin de l'île, en vertu des critères du PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à la conformité de la demande de permis à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Construction d'un rez-de-jardin : Le propriétaire devra s'assurer que le rez-de-chaussée est bien à 5'-0" du niveau moyen du sol comme stipulé dans la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

11.4.2.2 Bâtiment secondaire

Résolution numéro 23.05.13.13

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu la version finale de la demande de permis (2023-014) pour la construction d'un bâtiment secondaire au 6902 Chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal et que l'approbation de la demande de permis par le Conseil concerne principalement les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la confirmation par le propriétaire des ajustements apportés au projet de bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, qui doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA, a émis une recommandation favorable, en vertu des critères du PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil autorise le projet de construction, d'un bâtiment secondaire, au 6902 Chemin de l'île, en vertu des critères du PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à la conformité de la demande de permis à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité

11.4.3 Demande de permis de M. Pierre Fraser pour la construction d'un bâtiment secondaire au 4805, chemin de l'île.

Résolution numéro 23.05.13.14

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-008) pour la construction d'un bâtiment secondaire au 4805 Chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal et que l'approbation de la demande de permis par le Conseil concerne principalement les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, qui doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA, a émis une recommandation favorable, en vertu des critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne sera pas visible du chemin de l'île;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil autorise le projet de construction, d'un bâtiment secondaire, au 4805 Chemin de l'île, en vertu des critères du PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à la conformité de la demande de permis à l'ensemble des règlements

d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité

11.4.4 Demandes de permis de M. Jean Pettigrew et Louise Alain pour la construction de deux bâtiments secondaires au 7701, chemin de l'île.

11.4.4.1 Bibliothèque

Résolution numéro 23.05.13.15

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-017) pour la construction d'un bâtiment secondaire (espace bibliothèque) au 7701, chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal et que l'approbation de la demande de permis par le Conseil concerne principalement les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, qui doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA, a émis une recommandation favorable, en vertu des critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la façade qui est pleinement vitrée ne sera pas visible du chemin de l'île ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil autorise le projet de construction, d'un bâtiment secondaire (espace bibliothèque), au 7701, chemin de l'île, en vertu des critères du PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à la conformité de la demande de permis à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité

11.4.4.1 Garage/entreposage/serre

Résolution numéro 23.05.13.16

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-018) pour la construction d'un bâtiment secondaire (garage-entreposage-serre) au 7701, chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal et que l'approbation de la demande de permis par le Conseil concerne principalement les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, qui doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA, a émis une recommandation favorable, à l'unanimité des membres, en vertu des critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la façade qui est pleinement vitrée ne sera pas visible du chemin de l'île ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil autorise le projet de construction, d'un bâtiment secondaire (garage-entrepasage-serre), au 7701, chemin de l'île, en vertu des critères du PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à la conformité de la demande de permis à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité

11.4.5 Demandes de permis de Mme Hélène Dionne pour la rénovation de l'abri forestier et l'ajout d'un balcon au poste d'accueil au 7301, chemin de l'île.

11.4.5.1 Abri forestier

Résolution numéro 23.05.13.17

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-011) pour le remplacement de fenêtres à l'abri forestier au 7301, chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal et que l'approbation de la demande de permis par le Conseil concerne principalement les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, qui doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA, a émis une recommandation favorable, à l'unanimité des membres, en vertu des critères du PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. Charles Méthé que le conseil autorise le projet de remplacement de fenêtre à l'abri forestier, au 7301, chemin de l'île, en vertu des critères du PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à la conformité de la demande de permis à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité

11.4.5.2 Balcon du poste d'accueil

Résolution numéro 23.05.13.18

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-010) pour l'ajout d'un balcon au poste d'accueil du terrain de camping au 7301, chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal et que l'approbation de la demande de permis par le Conseil concerne principalement les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, qui doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA, a émis une recommandation favorable, à l'unanimité des membres, en vertu des critères du PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil autorise le projet de construction, d'un balcon au bâtiment secondaire (pavillon d'accueil du camping), au 7301, chemin de l'île, en vertu des critères du PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à la conformité de la demande de permis à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité

11.4.6 Demande de permis de Mme Marion Fontaine, Pascale Fontaine et Nathalie Boucher pour le remplacement des fenêtres et portes au 1604, chemin de l'île.

Résolution numéro 23.05.13.19

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-009) pour le remplacement de fenêtres et portes à la résidence du 1604, chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction et de rénovation sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal et que l'approbation de la demande de permis par le Conseil concerne principalement les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, qui doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA, a émis une recommandation favorable, à l'unanimité des membres, en vertu des critères du PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil autorise le projet de remplacement de fenêtres et de portes, au 1604, chemin de l'île, en vertu des critères du PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à la conformité de la demande de permis à l'ensemble des règlements d'urbanisme dont l'analyse doit être effectuée par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Verre givré de la porte : Il est recommandé aux propriétaires de remplacer le verre givré par un type de verre mieux adapté au caractère patrimonial de la maison.

Adoptée à l'unanimité

11.4.7 Demande de permis de M. Daniel Mélançon et Bruno Fortin pour la rénovation du solarium et de la toiture arrière du 3702, chemin de l'île.

Résolution numéro 23.05.13.20

CONSIDÉRANT QUE l’inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (2023-016) pour la rénovation du solarium et de la toiture sud de la résidence du 3702, chemin de l’île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des projets de construction et de rénovation sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal et que l’approbation de la demande de permis par le Conseil concerne principalement les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, qui doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA, a émis une recommandation favorable en vertu des critères du PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. Charles Méthé que le conseil autorise le projet de rénovation du solarium et de la toiture sud, au 3702, chemin de l’île, en vertu des critères du PIIA et que cette autorisation soit conditionnelle à la conformité de la demande de permis à l’ensemble des règlements d’urbanisme dont l’analyse doit être effectuée par l’inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l’unanimité

11.4.8 Demande de permis de Les Entreprises Germain Dumont Inc. pour la construction d’un abri forestier au 6601, chemin de l’Île

Le conseil prend acte que la demande de permis de Les Entreprises Germain Dumont Inc. (2023-012) pour la construction d’un abri forestier au 6601, chemin de l’Île ne répond pas au règlement de zonage relatif à l’article **7.6 Normes relatives aux abris forestiers** qui exigent une superficie minimale de lot boisé, de 50 000 m² (5 hectares) pour qu’un abri forestier puisse être autorisé. Le terrain faisant l’objet de la demande de permis est un lot d’une superficie de 46 737 m² (4.67 hectares) dont la moitié seulement est boisée.

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Société Inter-Rives : Aucune nouvelle.

Société du Parc Kiskotuk : Il y a eu une réunion du conseil d’administration, il y a deux semaines. Il y a activation sur la réflexion concernant le quai. Il y a une demande de statut d’équipement supra-local par la municipalité de Cacouna auprès de la MRC.

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare : Le C.A. de la CMP a travaillé activement à la préparation de la saison 2023 avec l’objectif de rembourser cette année le prêt du Gouvernement Fédéral, reçu pendant la pandémie.

- Cette année encore les Maisons des gardiens seront loué à la semaine. Les locations se confirment, mais il reste du travail à faire.

- L'appel à concession pour opérer le Comptoir gourmand a été fait. Nous avons eu deux manifestations d'intérêt et une seule offre formelle. Une entente verbale a été conclue et le contrat sera signé dans les jours qui viennent. Il y aura donc une offre alimentaire sur l'Île! Le Comptoir Gourmand ouvrira des fêtes de la Saint Jean Batiste à la fête du Travail.
- L'organisation de la Journée du Phare, « Ph'ART en direct », le 13 juillet prochain, est presque terminée. Le programme sera diffusé prochainement.
- Cette année une attention particulière sera portée à l'entretien du site.

Comité de Santé : Le C.A. s'est réuni le 10 mai dernier.

Le Comité de santé :

- Est heureux de participer aux fêtes du 150^e anniversaire de la Municipalité, tout particulièrement en travaillant sur l'histoire du « Dispensaire » et sur la contribution de la première infirmière, Garde Raymond, qui est arrivée à l'Île il y aura 80 ans l'année prochaine.
- Est prêt à envoyer une lettre au comité de sélection pour les deux postes d'infirmière qui ont été annoncés pour le CLSC de l'Île.
- Aimerais contribuer aux efforts pour que le protocole de sortie médicale d'urgence soit mieux connu.
- Tiendra son AGA le 11 juin prochain à 11h

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Pas de rapport

12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique : La Corporation a obtenu une subvention de 32 000 \$ de Tourisme Bas-Saint-Laurent pour l'achat d'une voiturette de golf électrique et de 6 bicyclettes électriques. À cette subvention s'ajoutera des contributions de la SIR, la CPICIV, la CDGTIV et la Municipalité. Une étude pour le coût de location préférentielle pour les résidents de l'île est en court de réalisation. La Corporation prépare la saison du Circuit touristique. Il n'y a qu'une seule demande d'emploi étudiant qui a été acceptée.

Corporation de la Culture et des Loisirs : L'assemblée générale annuelle se tiendra le 21 mai. La confection de l'horaire pour les conférences est complétée. Il y aura plusieurs activités « jeunesse » cet été : atelier de réparation de vélo, initiation à la pêche, fabrication de savon pour les 9-12 ans, cours de survie en forêt pour les 9-14 ans.

Résolution numéro 23.05.13.21

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par la Corporation de la Culture et des Loisirs pour l'organisation des activités de la Fête nationale et pour ses activités régulières ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé:
Que le conseil accorde la somme de 600 \$ à la Corporation de la Culture et des Loisirs pour l'organisation des activités de la Fête nationale ;
Que le conseil autorise l'employé de voirie à prêter assistance à la confection du feu de la Saint-Jean par le ramassage du bois de grève à l'aide du tracteur ;
Que le conseil accorde une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de la Culture et des Loisirs de l'Île Verte pour la réalisation de ses activités conditionnellement au dépôt de sa programmation.

Adoptée à l'unanimité

14. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

15. Trésorerie

15.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 23.05.13.22

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total 16 875,89 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 4 781,99 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 964,26 \$, les dépenses non compressibles au montant de 6 754,23\$, les dépenses autorisées par résolution au montant de 4 375,41 \$.

Adoptée à l'unanimité

16. Deuxième période de questions

Six personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Activités de loisirs

Q.- Peut-on élargir l'âge pour les activités « jeunesse » jusqu'à 17 ans ?

R.- (LP) Ce sont les animateurs et les animatrices qui fixent les groupes d'âge. Il pourrait être possible de créer d'autres groupes d'âge.

Travaux de voirie à la côte du Portage

Q.- A-t-on pensé gratter l'entrée de la côte du Chemin du Phare ?

R.- On va voir au fur et à mesure. Nous essayons une recette, nous allons constater les coûts de ces travaux. Par la suite nous pourrions voir à faire d'autres travaux à divers endroits.

Dégagement des bâtiments par rapport au boisé

Q.- Quel est le dégagement minimum autour du bâtiment ?

R.- La SOPFEU recommande 10 m quand il y a des résineux.

Entente entre la Société Inter-Rives et la Société des Traversiers du Québec

Q.- Où en est la négociation pour une entente entre la SIR et la STQ ?

R.- (CM) Il y a une entente d'un an actuellement. Il y aura un appel d'offres public par la STQ à l'été. Il faut établir des critères dès le début. Lors de la dernière rencontre du Comité consultatif de la STQ, il a été dit qu'il n'y aurait pas de perte de service.

Horaire du traversier

C.- L'horaire actuel ne permet pas de faire venir du personnel de service.

R.- (CM) Le bateau de relève pour la STQ ne servira qu'en cas de bris du traversier. Il faut qu'on les convaincre que le bateau doit servir aussi pour les faibles marées.

Q.- Quel était l'argument de la STQ pour monter le niveau d'eau à 3 mètres ?

R.- (CM) Il n'y avait pas d'argument.

Service d'hélicoptère

C.- Le service d'hélicoptère de fin de saison fut de très bonne qualité avec une adaptation d'appareil selon le besoin et une proximité de l'opérateur.

Règlements d'urbanisme

Q.- Qu'en est-il du projet de règlement qui modifiera les dispositions de lotissement ?

R.- Nous étions en attente de la MRC pour les modifications aux règlements d'urbanisme. Il y a eu un changement de directeur à l'urbanisme. Nous revoyons les projets de règlement. Il y a eu des discussions au CCU et en séance de travail. Il y aura transmission prochaine des projets de règlement à la MRC qui en fera un traitement prioritaire. Par la suite, il y aura une nouvelle consultation publique et si besoin une ouverture de registre.

Critère d'adoption des permis

C.- Le critère d'acceptation des permis avec la précision « *pas vu du chemin* » se retrouve dans presque toutes les résolutions d'adoption de permis. C'est comme un critère d'analyse.

R.- Ça fait partie des critères du PIIA. Notre règlement permet une certaine liberté lorsque ce n'est pas visible du chemin.

Q.- A quoi sert le PIIA si ça peut être toutes sortes de chose si ce « *n'est pas vu du chemin* »? Comme le principe qu'il y avait de ne pas avoir de petit chalet. Maintenant il y a beaucoup de petit chalet sur la base de « *pas vu du chemin* »

C.- Avec la révision des règlements ne pourrait-on pas prendre un temps de réflexion sur les principes que nous avons que l'on voit le développement de l'île, si nos règlements sont efficaces sur les objectifs visés et revoir nos règlements sur l'habitation. On dit une habitation par propriété et là mais il y a une nouvelle façon de l'organisation de vie familiale qui se développe et on parle souvent de pavillon pour les parents ou personne en perte d'autonomie.

R.- Dans nos règlements il est possible d'avoir deux unités d'habitation dans un bâtiment ce qui donne la flexibilité pour satisfaire les besoins.

R.- La partie de règlement qui permet deux unités est très flexible et permet à des gens de pouvoir loger en partie des gens qui pourraient venir aider. On ne peut permettre un deuxième bâtiment d'habitation en raison des puits et des champs d'épuration à faire et cela pourrait amener à un morcellement des terrains à long terme.

R.- On veut une certaine liberté aux propriétaires pour les interventions qui ne sont pas visibles du chemin mais garder une homogénéité lorsque c'est visible.

R.- Pour ce qui est des abris forestiers nous ne voulons pas qu'ils deviennent des unités d'habitation. Les critères de construction sont là pour ça.

Collecte des grosses vidanges

C.- Il faudrait exercer une sensibilisation sur les grosses vidanges afin qu'il y ait un certain tri parce que dans celles-ci il y a des matières qui sont récupérables. Les gens peuvent aller porter les choses à l'Écocentre de Rivière-du-Loup.

Nettoyage des berges

Q.- Est-ce que l'activité de nettoyage des berges c'est seulement pour le secteur du Phare et fait par la Corporation des Maisons du Phare ? Si des gens le font ailleurs est-ce qu'ils devront amener leurs sacs au Phare ?

R.- L'activité est organisée par un groupe de citoyens. Ce n'est pas limité au secteur du Phare. Les gens sont invités à amener leurs sacs au Phare afin de montrer l'ampleur du volume de déchets ramassés lors de la corvée.

17. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 23.05.13.23

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Luce Provencher** à 10 h 51.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.